

Direction des affaires juridiques, des assemblées, et de la commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine Le : 2 0 OCT. 2023

et publication ou notification le : 2 0 OCT. 2023

AR2023-161

Objet : Délégation de signature accordée à : Madame Rachel KASHEMA Dix-Neuvième adjointe au Maire

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 qui confère de plein droit le pouvoir de police municipale au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 6°, et le code de la santé publique, notamment l'article L 3213-2, permettant de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-7 permettant au Maire de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelle et inhumée décemment,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.254-2,

Vu l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

Vu l'élection des Adjoints au Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire d'accorder une délégation de fonctions à Madame Rachel KASHEMA, Dix-Neuvième adjointe au Maire,

Considérant la nécessité de permettre à Madame Rachel KASHEMA de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium pour y faire admettre un défunt, et de prévenir les atteintes à la santé et à la salubrité publiques,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Madame Rachel KASHEMA, Dix-Neuvième adjointe au Maire, est chargée, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant des ressources humaines et de la restauration du personnel.

<u>Article 2</u>: La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des courriers, des actes, des décisions et tous documents engageant la commune en matière de stratégie et orientations concernant l'ensemble du personnel communal et notamment :

- Les validations des recrutements externes et internes
- Les avis de renouvellement pour le personnel contractuel
- Le livret de suivi stage avant titularisation (suite à concours)
- Les courriers relatifs aux sanctions disciplinaires
- Les courriers pour absence de service fait
- Les lettres d'observation
- Les ruptures conventionnelles réponse finale
- Les courriers aux agents médaillés

<u>Article 3</u>: Madame Rachel KASHEMA, est désignée comme représentante du Maire pour présider le Comité social territorial et est autorisée à signer tout acte et courrier y afférent.

<u>Article 4</u>: Le Maire délègue à Madame Rachel KASHEMA le pouvoir de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium, pour y faire admettre un défunt, et des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressée.

Nanterre, le 20 octobre 2023

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM